



## **Interdiction de l'utilisation de produits en **plastique** à usage unique pour les associations utilisant les installations sportives de la Ville de Genève**

**Entrée en vigueur le 01.01.2020**

Suite à la décision du Conseil Administratif de la Ville de Genève visant à l'interdiction des plastiques à usage unique sur le domaine public, et par extension dans ses bâtiments publics, le Service des sports s'associe à cette démarche pour informer et sensibiliser les associations sportives dans le cadre de leurs activités (entraînements, stages, manifestations, compétitions, réunions, etc.) et de leurs buvettes (permanentes ou provisoires).

### *Quelles sont les bases réglementaires ?*

Le Conseil administratif (CA) a pris deux décisions concernant l'interdiction des plastiques à usage unique en 2019.

- Le 17 avril 2019, le CA a interdit les objets plastiques à usage unique et les sacs plastiques légers pour les activités soumises à autorisation sur le domaine public de la Ville de Genève (manifestations, installations saisonnières, marchés, terrasses) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le 26 juin 2019, le CA a étendu cette interdiction à l'ensemble des services municipaux et institutions municipales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 également. A cette occasion, le CA a également décidé d'engager davantage la Ville dans une démarche de réduction des déchets à la source, via notamment un futur plan commun d'action.

### *Pourquoi interdire les objets plastiques à usage unique et les sacs plastiques légers ?*

Ces objets représentent une consommation disproportionnée de ressources et d'énergie pour un temps d'utilisation extrêmement court. Ils génèrent beaucoup de déchets (qui sont difficilement recyclables vu la diversité des types de plastiques). Ils sont la source de multiples pollutions (lors de leur production, ou en tant que déchets). L'élimination ou la décomposition du plastique (qui est un produit du carbone fossile) provoque des émissions de gaz à effet de serre.

### *Quand commence cette interdiction ?*

Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein des équipements sportifs de la Ville de Genève.

### *Quels objets plastiques sont interdits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein de la Ville de Genève ?*

Les objets plastiques interdits correspondent à ceux interdits par la décision du CA du 17 avril 2019 pour les activités soumises à autorisation sur le domaine public de la Ville. Celle-ci reprend de manière plus large la liste des produits plastiques qui seront interdits ou dont l'utilisation sera restreinte dans l'Union européenne dès avril 2021 (annexes A et B de la Directive 2019/904).

Cette interdiction concerne :

1/ les **objets plastiques à usage unique pour l'alimentation** (quel que soit le type de plastique) à savoir :

- Assiettes (y compris les assiettes en carton non compostables car elles ont un revêtement en plastique),
- Services (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes, etc.),
- Pailles,
- Bâtonnets mélangeurs pour boissons (« touillettes »),
- Récipients (avec ou sans couvercle) contenant des aliments destinés à être consommés immédiatement (sur place ou à l'emporter),
- Gobelets pour boissons et leur couvercle (y compris les gobelets en carton non compostables car ils ont un revêtement en plastique).

2/ les **sacs plastiques légers** ;

3/ **quelques autres objets plastiques à usage unique** : coton-tige, tiges fixes pour les ballons gonflables, etc.

Les contrevenant-e-s s'exposeront à une amende administrative (montant minimal de 100 CHF qui peut doubler en cas de récidive). Dans les cas les plus graves, une révocation des permissions délivrées sera possible.